

L'institution de la légitime défense en droit international

Type de contenu : Texte

Type de médiation : sans médiation

Type de support : Volume

Titre(s) : L'institution de la légitime défense en droit international : du droit naturel à l'ordre public international / Spyridon Aktypis ; directeur de thèse : Emmanuel Decaux

Est reproduit comme : L'institution de la légitime défense en droit international du droit naturel à l'ordre public international Spyridon Aktypis Lille Atelier national de reproduction des thèses 2008 2 microfiches Lille-thèses

Auteur(s) : Aktypis, Spyridon (1977-...)

Autre(s) auteur(s) : Decaux, Emmanuel (1947-....)
Université Panthéon-Assas Paris 1970-2021

Production : 2007

Description matérielle : 1 vol. (631 p.) ; 30 cm

Titre traduit ajouté par le catalogueur : Self-defence under international law from natural law to international public order eng

Classification décimale Dewey : 341.62

Note sur les bibliographies et les index : Bibliogr. p. 565-621. Notes bibliogr.

Note de thèses et écrits académiques : Thèse de doctorat Droit public Paris 2 2007

Résumé ou extrait : La légitime défense des Etats est une institution autonome du droit international public qui trouve sa consécration en tant que "droit naturel", inhérent à tout système interétatique, dans l'article 51 de la Charte des Nations unies. La légitime défense se trouve ainsi à la charnière entre le droit relationnel et le droit institutionnel, entre le droit naturel et l'ordre public international. Il faut distinguer la légitime défense des Etats de celle dont jouissent les individus et les groupements ou les organisations internationales, dans le cadre du "jus ad bellum". L'agression armée, élément préalable à l'identification de cette institution, peut être commise aussi bien par des Etats que par des organisations internationales et, sous certaines conditions, par des personnes privées. L'origine "privée" des menaces contre la paix et la sécurité, telles que le terrorisme transnational, est la cause d'une redéfinition en cours des principes de nécessité et de proportionnalité, éléments inhérents à l'institution en question. Ce phénomène de "privatisation" touche à la question de la mise en place d'un ordre public international fondé non

seulement sur l'interdiction du recours à la force, mais aussi sur la protection des droits de l'homme. Cette évolution se reflète dans l'effacement des frontières entre l'état de paix et l'état de guerre, facilité par une remise en cause de la distinction entre le "jus ad bellum" et le "jus in bello". La réalisation de l'institution de légitime défense comme droit subjectif de l'Etat se confronte ainsi aux intérêts de la communauté internationale, voire aux droits subjectifs des individus de valeur normative égale, c'est-à-dire de "jus cogens".

Sujet - Collectivité : Nations Unies Conseil de sécurité.

Sujet - Auteur/Titre : Nations Unies -- Charte

Sujet - Nom commun : Légitime défense (droit international)

Ordre public (droit international)

Droits de l'homme (droit international)

Droit naturel

Forme, genre ou caractéristiques physiques : Thèses et écrits académiques